### Conditions Générales

**Bon de Commande** désigne le formulaire rempli et signé par le Client, spécifiant les informations requises pour la fourniture du Service par la société ALATE.

**Client** désigne la personne morale titulaire du Contrat de vente conclu, pour ses besoins professionnels, avec ALATE.

**Contrat de vente** désigne l'ensemble contractuel constitué du Bon de Commande, des Conditions Générales et des Conditions Spécifiques.

**Réseaux mobiles** désigne l'ensemble des réseaux télécoms mobiles 2G, 3G ou 4G.

**Equipement** désigne tous les matériels (routeurs ou terminaux) listés dans le Bon de Commande.

**Utilisateur** désigne la personne physique utilisant l'équipement confié par le Client et sous la responsabilité du Client.

#### Article 1 : Commande

Toute vente est subordonnée à l'émission d'une Commande. Cette Commande est effectuée au moyen d'un Bon de Commande. Chaque Commande est réputée conclue par le Client en son nom propre.

#### Article 2: Livraison

ALATE procédera à la livraison des Equipements conformément aux modalités fixées dans le Bon de Commande, notamment les lieux et dates de livraison. La Commande est considérée comme acceptée à la date de livraison, à moins que le Client n'indique par écrit à ALATE dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la livraison des Equipements.

### Article 3 : Conclusion de la vente

La vente est conclue à la date d'acceptation de la Commande par ALATE. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client au Contrat de vente.

#### Article 4 : Propriété des Equipements

Les Equipements mis à disposition du Client par ALATE restent la propriété exclusive d'ALATE. Le Client est responsable en cas de détérioration, perte, vol ou non-restitution.

### Article 5 : Prix

Le prix de vente des prestations figure dans le Bon de Commande. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes. La TVA sera supportée par le Client en plus du prix.

## Article 6 : Conditions de facturation et de paiement

Le paiement des factures intervient par prélèvement SEPA sur le compte bancaire désigné par le Client.

En cas de défaut de paiement du Client à la date d'exigibilité des factures, les sommes restant dues seront automatiquement majorées d'une pénalité calculée en appliquant le taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement majorée de dix (10) points de pourcentage.

## Article 7 : Responsabilité - Assurances

La responsabilité d'ALATE au titre de la vente de ses prestations ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder le montant mensuel des Prestations associées concernées. Au-delà de ce plafond, le Client renonce et fait renoncer ses assureurs à tout recours contre ALATE et ses assureurs

### Article 8 : Résolution

En cas de manquement d'une partie à une obligation substantielle du Contrat de vente ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant 20 jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre partie pourra résoudre, de plein droit, en tout ou partie la ou les Commandes concernées ou le Contrat de vente, et ce sans préjudice de tout droit à réparation qu'elle pourrait faire valoir. En cas de résolution pour manquement contractuel du Client, celui-ci devra sans mise en demeure préalable retourner à ses frais l'ensemble des Equipements.

### Article 9 : Force majeure

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure.

## Article 10 : Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat de vente est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat de vente seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur

### Article 11: Conditions de souscription

Le Client doit présenter les documents justificatifs suivants lors de la souscription au Contrat : un extrait du registre du commerce (extrait Kbis) de moins de 3 mois et un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du Client sur le territoire national.

#### Conditions Particulières

### Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ALATE fournit le service (ci-après le « Service) au Client. Le Service est soumis aux Conditions Générales ALATE.

# **Article 2 : Description du Service**

Le Service est une solution de connexion Internet dédiée à des Clients pour des besoins nomades. Les utilisateurs du Service bénéficient d'un accès à Internet à travers un réseau haut-débit mobile, grâce à un routeur 4G leur permettant d'échanger des données sous réserve de couverture du réseau. ALATE met à disposition du Client une carte SIM dédiée à un usage data. Le Service est exclusivement disponible en France métropolitaine et en zone de couverture.

### Article 3: Mise à disposition d'un Routeur 4G

Pour offrir le Service, ALATE met à disposition du Client un Routeur 4G pouvant recevoir la carte SIM. Le réseau 4G est accessible avec ce routeur uniquement dans les zones ayant fait l'objet d'un déploiement technique à date. Le Client s'engage à restituer le Routeur 4G dans un délai de sept (7) jours à compter de la résiliation du Service. En cas de non restitution du Routeur 4G, le Client sera redevable d'une pénalité de cent-cinquante (150) euros HT.

# **Article 4 : Conditions d'utilisation**

Le Service est destiné au bénéfice exclusif du Client ayant souscrit le Contrat et des utilisateurs, salariés du Client.

Le Client s'engage à maintenir les paramètres de connexion data par défaut (APN). A défaut, ALATE pourra facturer les surcoûts générés par les changements de paramètres.

Les connexions depuis l'étranger et les connexions Internet Plus ne sont pas autorisées ni disponibles.

## **Article 5: Limitations du Service**

Le Client s'engage à faire une utilisation raisonnable du Service et à respecter les limites de consommations compatibles avec la FUP indiquée dans la tarification du Service. Les services de peer-topeer sont interdits.

ALATE ne peut être tenue responsable d'une dégradation du réseau mobile.

# Article 6 : Durée

Chaque Commande prend effet à date de signature du Bon de Commande par le Client. Aucune durée minimale d'engagement n'est demandée.

### Article 7 : Facturation

Le Service est facturé par mois complet chaque mois calendaire quelque soit la durée d'utilisation du Service.

### Article 8 : Arrêt du Service

ALATE se réserve le droit d'arrêter le Service. Dans ce cas, ALATE respectera un préavis d'un (1) mois pour informer le Client.

